

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce deuxième jour de juin deux mille vingt-et-un à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur André St-Louis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Participent, aussi à la séance monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal lequel agit comme responsable de l'enregistrement de la présente séance, ainsi que monsieur Louis-Alexandre Caron.

La séance a lieu à huis clos, mais exceptionnellement sont également présents, monsieur Yvon Rivard, ainsi que son frère, monsieur Fernand Rivard et sa belle-sœur, madame Diane Turcotte

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00. Il souhaite la bienvenue aux personnes invitées pour l'occasion.

Pour cette séance, les membres du conseil municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances, mais dans le respect des règles demandées, par la Santé publique.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 174-06-2021**

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Hommage à Monsieur Yvon Rivard
- 1.4 Adoption de procès-verbal
- 1.5 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.6 Adoption et approbation des comptes
- 1.7 Adoption du règlement numéro deux cent quatre-vingt-deux (282) sur la gestion contractuelle
- 1.8 Terrains chemin de la Belle-Montagne
- 1.9 Vente de terrains :
  - a) Lot 5 333 972 à Monsieur Benoît Malo
  - b) Lot 5 334 047 à Monsieur Joël Malo
- 1.10 Personnel
  - Changement de poste
- 1.11 Assurance collective - Renouvellement
- 1.12 Plan stratégique de développement 2017-2021

Compte rendu secteur « Administration générale »

- Commission municipale du Québec :
  - Audits de conformité – Adoption du budget et adoption du programme triennal d’immobilisations

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Schéma de couverture de risques
  - Résolution – rapport d’activités 2020
- 2.2 Projet de Régie intermunicipale relative à la protection contre les incendies
  - Nomination de la Municipalité de Saint-Paulin à titre de mandataire
- 2.3 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur «Sécurité publique»

## **3. TRANSPORT**

- 3.1 Travaux de voirie
- 3.2 Ministère des Transports du Québec
  - Demande de chemin de détour pour travaux remplacement de ponceau
- 3.3 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Transport »

## **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Hygiène du milieu »

## **5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Guide d’accueil des nouveaux arrivants MRC de Maskinongé
  - Questionnaire
- 5.2 Immeubles acquis de la Fabrique
- 5.3 Office municipal d’habitation de Saint-Paulin
  - Approbation du rapport financier 2020
- 5.4 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Santé et bien-être des citoyens »

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Comité directeur ad hoc pour le développement de Saint-Paulin
  - Réalisation d’une proposition artistique pour du mobilier urbain
- 6.2 Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
  - Aide à des projets locaux de vitalisation
- 6.3 Espace Muni - Projet de soutien aux municipalités
  - Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie
- 6.4 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Aménagement, urbanisme et zonage »

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Loisirs et culture »

## **8. PAROLE AU PUBLIC**

- 8.1 Le Baluchon Éco-Villégiature
  - Limite de vitesse sur le chemin des Trembles
- 8.2 Requête de M. Adelbert Galuchon

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du Conseil se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **HOMMAGE À MONSIEUR YVON RIVARD**

Pour les circonstances, les membres du Conseil municipal, reçoivent à la présente séance, monsieur Yvon Rivard, accompagné de son frère et sa belle-sœur.

C'est avec beaucoup d'émotion que monsieur Yvon Rivard écoute la lecture faite par les membres du Conseil, de la résolution ci-dessous.

### **RECONNAISSANCE DU LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE DE MONSIEUR YVON RIVARD RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENT**

#### Résolution no 175-06-2021

Considérant que le bénévolat se définit comme la situation d'un particulier qui accomplit un travail gratuitement sans qu'il n'en ait l'obligation, et que le leadership communautaire comporte, au cœur même de son action, une part de bénévolat qui s'effectue de façon spontanée;

Considérant que de façon continue et depuis de nombreuses années déjà, la population du cœur du village de la Municipalité de Saint-Paulin bénéficie du leadership communautaire d'un concitoyen, monsieur Yvon Rivard, dont la remarquable énergie et la volonté affirmée ne semblent pas se tarir alors même qu'il approche l'âge de 70 ans;

Considérant qu'en toute saison, la disponibilité qu'il offre à ses concitoyens est authentiquement gratuite et désintéressée, que ce soit par exemple pour du déneigement, pour s'occuper de la gestion des bacs à déchets de nombreuses personnes ou pour balayer et rendre propres des sections entières de rues, de trottoirs et de stationnements le printemps venu;

Considérant qu'en vertu de tout le leadership communautaire qu'il manifeste, monsieur Yvon Rivard doit être vu comme une source d'inspiration pour ses concitoyens, un point d'ancrage des valeurs du Saint-Paulin moderne, et qu'en ce sens, il est normal de constater que son visage soit l'un des premiers à être reconnu par de nouveaux résidents lorsque ceux-ci s'installent dans notre coin de pays;

Pour ces motifs, je, Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, propose avec l'appui de tous les membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Paulin reconnaisse l'immense contribution positive de monsieur Yvon Rivard à la qualité du milieu de vie qui prospère au cœur du village, le félicite chaleureusement pour son excellent travail lorsqu'il exécute des tâches au bénéfice de ses concitoyens, et le remercie sincèrement pour toute l'énergie qu'il dépense ce faisant, pour tout le cœur qu'il met à l'ouvrage.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du Conseil se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Après l'adoption de la résolution, il y a prise de photos et les invités quittent la séance afin de se conformer, le plus possible, aux exigences de la Santé publique.*

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les procès-verbaux seront adoptés lors d'une prochaine séance.

### **CORRESPONDANCE**

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

### **PRÉSENTATION DES COMPTES**

#### **DÉBOURSÉS**

9657	ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC Fact 202101102879 : avis de mutation		40.00 \$
9658	ENTREPRISES G.P. Fact 81 : Contrat déneigement stationnements municipaux - vers. Final 2020-2021		1 391.22 \$
9659	SOGETEL INC Fact 9165647 : 819-268-5139 Fact 9165646 : 819-268-5594 Fact 9165645 : 819-268-2739 Fact 9165644 : 102-101-2439 Fact 9165521 : 819-268-2026	48.28 \$ 91.33 \$ 109.22 \$ 23.00 \$ <u>669.37 \$</u>	941.20 \$
9660	ENTREPRISES ANTONIO LAPORTE & FILS INC. Fact BJ11763 : Réparation tracteur		102.49 \$
9661	ALARME MAURICIENNES Fact 42800 : Contrat annuel - service de centrale d'alarme		220.75 \$
9662	ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-PAULIN VERS. 2021-05 : Remise comité social 2021		193.17 \$
9663	ATELIER MÉCANIQUE D.C. INC. Fact 85502 : Matériel pour protection de clôture terrain balle rapide		57.49 \$
9664	BARON & TOUSIGNANT Fact 4508 : Pièces réparation tondeuse Fact 4971: Lame rotative pour réparation tondeuse	38.46 \$ <u>27.58 \$</u>	66.04 \$
9665	BELL GAZ LTEE Fact 1231599 : Propane - caserne		353.91 \$
9666	GILLES BERGERON Fact 2522-7 : Peinture pour lignage Fact 563329 : Entretien barrière au étangs	294.28 \$ <u>9.78 \$</u>	304.06 \$

9667	LISE BERTRAND Fact 000009624 : Semences ilôts végétaux comestibles	15.82 \$	
	Fact 20-05-21 : Semences ilôts végétaux comestibles	<u>16.37 \$</u>	32.19 \$
9668	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD Fact 14022 : Entretien trottoir rue Laflèche sud		4 886.44 \$
9669	CARROSSERIE ANDRÉ BELLEFEUILLE Fact 266 : Affiches pour ilôts végétaux comestibles		67.27 \$
9670	CMP MAYER INC. Fact 108412 : Bottes de pompier		186.54 \$
9671	GROUPE CLR Fact GMIN00147037 : Mensualité téléavertisseur		102.96 \$
9672	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD INC. Fact CAL32810 : Pierres rondes - réparation borne- fontaine Lucille-Bastien		186.54 \$
9673	CRAC Fact M133016 : Fourniture - papier 18 trous		308.42 \$
9674	DETEKTA Fact 180609 : Contrat de service et entretien annuel - caserne		374.82 \$
9675	EUROFINS ENVIRONEX Fact 666857 : Eaux usées	142.85 \$	
	Fact 666858 : Eau potable	<u>519.97 \$</u>	662.82 \$
9676	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER Fact 005954 : Essence camion rouge	115.00 \$	
	Fact 005981 : Essence camion bleu	44.00 \$	
	Fact 006056 : Essence camion rouge	126.00 \$	
	Fact 006059 : Essence autopompe et citerne	67.00 \$	
	Fact 006114 : Essence camion rouge	144.00 \$	
	Fact 006154 : Essence camion bleu	85.00 \$	
	Fact 006159 : Essence tracteur	26.00 \$	
	Fact 006205 : Essence pelouse et camion rouge	235.01 \$	
	Fact 006215 : Essence camion bleu	82.00 \$	
	Fact 006224 : Essence pelouse	48.00 \$	
	Fact 006237 : Essence autopompe	56.00 \$	
	Fact 006239 : Essence citerne	59.00 \$	
	Fact 006250 : Essence camion bleu et tondeuse	90.75 \$	
	Fact 006254 : Essence pelouse et camion rouge	<u>180.48 \$</u>	1 358.24 \$
9677	GARAGE A.D. LEBLANC INC. Fact 0022948 : Installation de pneus-tracteur		515.67 \$
9678	GÉNICITÉ Fact 2816 : Honoraires professionnels - infra Bout- du-Monde		6 783.53 \$
9679	GRENON HOGUE ASS. Fact 201964-2 : Projet de sentien intergénérationnel Primada		344.93 \$

9680	HP TERRASSEMENT Fact 11816 : Balayage mécanique des rues		1 718.88 \$
9681	MANUEL LABARRE Fact couches 2021 : Programme utilisation de couche réutilisables		100.00 \$
9682	LAUNIER & FILS INC. Fact 167114 : Entretien poste de chloration eau potable		27.41 \$
9683	MARCHÉ TRADITION CROISÉTIÈRE Fact 4832 : Lingettes lysol - assainissement postes pompages		34.44 \$
9684	MATÉRIAUX LAVERGNE INC.  Fact 0035709 : îlots de végétaux comestibles		38.49 \$
9685	M.R.C. DE MASKINONGÉ Fact 104532 : Quotes-parts 2021 - 2e versement Fact 104559 : Enfouissement et redevances - période avril 2021	71 417.50 \$  <u>5 220.83 \$</u>	76 638.33 \$
9686	MUNICIPALITÉ SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ Fact 202104867 : Formation abattage d'arbres - 2 participants		846.62 \$
9687-	CENTRE DE RÉNOVATION ST-PAULIN Fact 2073204 : Ruban marquage eau potable Fact 2073271 : Outillage - mèche à fer Fact 2073277 : Vis installation signalisation écocentre Fact 2073337 : Ampoule et plinthe - réno sacristie Fact 2073463 : Barrage Hunterstown Fact 2073517 : Clé sacristie	3.09 \$ 10.14 \$  3.32 \$ 23.76 \$ 92.34 \$ 48.56 \$	
9688-	Fact 2073523 : Piles pour service incendie Fact 2073529 : Matériel réno sacristie et matériel et entretien centre multiservice Fact 2073739 : Crédit clapet de toilette - centre 9689 multiservice	22.96 \$  181.56 \$  (154.91) \$	
	Fact 2073766 : Vis pour centre multiservice Fact 2073767 : Matériel pour îlots de végétaux comestibles Fact 2073792 : Corde pour le terrain chemin Belle- Montagne Fact 2073794 : Clous pour installation support à vélo - centre multiservice Fact 2073806 : Outillages, peintures et vis Fact 2073832 : Matériel pour îlots de végétaux comestibles Fact 2073834 : Réparation - banc estrade Fact 2073868 : Matériel pour îlots de végétaux comestibles Fact 2073911 : Corde et plaque pour terrain Belle- Montagne Fact 2073931 : Matériel signalisation Fact 2074056 : Arrosoir pour îlots de végétaux comestibles Fact 3043323 : Gants	5.57 \$ 45.51 \$ 18.60 \$ 6.46 \$ 39.23 \$ 120.03 \$ 15.51 \$ 3.82 \$ 57.20 \$ 41.72 \$ 1.28 \$ 24.76 \$	

	Fact 3043597 : Matériel entretien - barrage Hunterstown	146.64 \$	
	Fact 3043600 : Matériel entretien - barrage Hunterstown	33.38 \$	
	Fact 3043609 : Matériel entretien - barrage Hunterstown	148.25 \$	
	Fact 3043629 : Gants jetables - eaux usées	18.61 \$	
	Fact 3043644 : Matériel pour îlots de végétaux comestibles	676.09 \$	
	Fact 3043680 : Entretien toilette - centre multiservice	15.55 \$	
	Fact 3043841 : Matériel pour îlots de végétaux comestibles	44.58 \$	
	Fact 3043891 : Matériel pour entretien estrade	9.47 \$	
	Fact 3043899 : Matériel pour îlots de végétation comestible	8.49 \$	
	Fact 3043958 : Fumier mouton - îlots de végétaux comestibles	9.15 \$	
	Fact 3044090 : fTerre et semence entretien terrain 4 coins	26.58 \$	
	Fact 3044100 : Terre noire - entretien terrain 4 coins	<u>13.16 \$</u>	1 760.46 \$
9690	SAMSON ALEXIS Fact KM 12-05-2021 : Frais de déplacement et stationnement - examen eau potable		39.20 \$
9691	SCÉNO MARIO INC. Fact 1126 : Honoraires conception projet parcours intergénérationnel		2 299.50 \$
9692	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. VERS. 2021-05 : 2 collectes d'ordure ménagères		2 913.67 \$
9693	TRI ENVIRONNEMENT INC. Fact 5746 : Écocentre - transport et levée conteneur de déchets		409.29 \$
9694	FÉLIX SÉCURITÉ INC. Fact 20648 : Recharge de cylindres - pièces et accessoires		55.19 \$
9695	ICO TECHNOLOGIES INC. Fact 24710 : Installation et mise à jour logiciel target - entretien informatique		189.71 \$
9696	LAHAIE ET PETIT 2019 INC. Fact 6094 : Pose et vérification des repères - lots 5333972 et 5334047		1 623.90 \$
9697	LEMAY GHISLAIN Fact 17 : boucherie 4 saisons bon d'achat - hommage à un citoyen	20.00 \$	
	Fact 223 : carte cadeau - NX marqueterie - hommage à un citoyen	30.00 \$	
	Fact 135887 : bon d'achat La fringale - hommage à un citoyen	10.00 \$	
	Fact 135888 : bon d'achat La fringale - hommage à un citoyen	10.00 \$	
	Fact 135889 : bon d'achat La fringale - hommage à un citoyen	10.00 \$	
	Fact 015672 : fournitures de bureau	170.12 \$	

	Fact 26-05-2021 : 2 bons d'achats de 10\$ chacun - hommage à un citoyen	<u>20.00 \$</u>	270.12 \$
9698	POMPLO INC. Fact 48072 : Chlore		74.57 \$
9699	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE Fact 0110699 : additif eau douche oculaire contre bactéries - pièces et accessoires		49.35 \$
9700	L'UNION-VIE Vers. 2020-06 : Mensualité assurance collective- Période 2020-06		<u>2 437.02 \$</u>
	<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>		<u><u>111 006.85 \$</u></u>

### PRÉLÈVEMENTS

1098	INFO PAGE INC. Fact CorrINV- 003660 : Correction du paiement mensualité Info-Page		22.43 \$
1099	HYDRO-QUÉBEC Fact 642-402-329-478 : 2841, rue Laflèche		1 322.98 \$
1100	HYDRO-QUÉBEC Fact 651-402-305-692 : éclairage public		709.66 \$
1101	INFO PAGE INC. Fact INV-004096 - Mensualité Info-Page		56.28 \$
1102	CANADIEN NATIONAL Fact 91573508 : Système d'avertissement avec barrières		326.50 \$
1103	HYDRO-QUÉBEC Fact 615-402-391-247 : 3630 des cèdres		153.84 \$
1104	HYDRO-QUÉBEC Fact 682-902-195-811 : 3051, rue Bergeron		1 236.26 \$
1105	HYDRO-QUÉBEC Fact 619-902-384-101 : 3050 des Pionniers		2 132.47 \$
1106	BELL MOBILITÉ Fact 24-05-2021 : Mensualité cellulaire		78.71 \$
1107	HYDRO-QUÉBEC Fact 638-802-353-566 : 2067, rue Brodeur		1 773.17 \$
1108	HYDRO-QUÉBEC Fact 638-802-353-567 : 2065, rue Brodeur		93.27 \$



1109	HYDRO-QUÉBEC	
	Fact 645-102-333-057 : 1801, rue Dampousse	133.67 \$
1110	HYDRO-QUÉBEC	
	Fact 651-402-316-609 : 1820, rue Dampousse	250.78 \$
1111	HYDRO-QUÉBEC	
	Fact 655-002-565-150 : 2860, rue Laflèche	159.95 \$
1112	HYDRO-QUÉBEC	
	Fact 677-502-546-096 : 2871, rue Laflèche	1 158.32 \$
1113	HYDRO-QUÉBEC	
	Fact 677-502-546-097 : 2871, rue Laflèche	1 684.90 \$
1114	HYDRO-QUÉBEC	
	Fact 682-002-543-620, rue Lottinville	152.17 \$
1115	HYDRO-QUÉBEC	
	Fact 682-002-543-621 : 1751, rue Matteau	258.12 \$
1116	HYDRO-QUÉBEC	
	Fact 682-002-543-622 : 2700, de la Station	467.01 \$
	<b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS</b>	<u>12 170.49 \$</u>
	<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>	<u><u>123 177.34 \$</u></u>

### **SALAIRES**

Salaires des employés, numéros 514830 à 514915 inclusivement pour un montant total net de 32 170.25 \$.

### **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier

### **PAIEMENT DES COMPTES**

#### Résolution no 176-06-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (282)  
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Les modifications apportées au règlement sur la gestion contractuelle, sont expliquées, ensuite le conseil municipal procède à son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX QUATRE-VINGT-DEUX (282):  
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 9 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Paulin a adopté, lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2018, le règlement numéro deux cent soixante-sept (267) : Règlement sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 24 mars 2021, le projet de loi n° 67 (2021 chapitre 7) : *Loi interdisant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables, des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* lequel a été sanctionné, le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** l'article 124, du projet de loi n° 67, se lit comme suit :

**124.** Pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, toute communauté métropolitaine et toute société de transport en commun doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs, et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajouter cette nouvelle disposition dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, il y lieu de remplacer le règlement numéro deux cent soixante-sept (267) : RÈGLEMENT SUR LA GESTION

CONTRACTUELLE, adopté lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2018, par un nouveau;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné, par monsieur le conseiller Jacques Frappier lors de la séance ordinaire du 5 mai 2021;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé aussi, à la séance ordinaire du 5 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André St-Louis, et appuyé par monsieur Jacques Frappier, et résolu que le règlement numéro deux cent quatre-vingt-deux (282) : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, soit adopté. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit :

## **CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **SECTION I**

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

##### **1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

##### **2. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 *C.M.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

### **SECTION II**

#### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

##### **3. Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ,c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne

permettent expressément d’y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

#### **4. Autres instances ou organismes**

La Municipalité reconnaît l’importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l’égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d’intimidation, de trafic d’influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

#### **5. Règles particulières d’interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s’interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

#### **6. Terminologie**

À moins que le contexte l’indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d’offres* » : Appel d’offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l’expression « *appel d’offres* », les demandes de prix qui sont formulées

lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

## **CHAPITRE II**

### **RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION**

#### **7. Généralités**

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

#### **8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

#### **9. Rotation - Principes**

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;

- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

## **10. Rotation - Mesures**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

### **10.1 Mesures favorisant les biens et services québécois**

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon

permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du présent règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Cet article est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024,

### **CHAPITRE III**

#### **MESURES**

#### **SECTION I**

#### **CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

##### **11. Généralités**

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 *C.M.* et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

##### **12. Mesures**

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

a) Lobbyisme

- Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d’information des élus et employés) et 17 (Formation);

b) Intimidation, trafic d’influence ou corruption

- Mesure prévue à l’article 19 (Dénonciation);

c) Conflit d’intérêts

- Mesure prévue à l’article 21 (Dénonciation);

d) Modification d’un contrat

- Mesure prévue à l’article 27 (Modification d’un contrat).

**13. Document d’information**

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d’information relatif à la gestion contractuelle joint à l’Annexe 1, de façon à informer la population et d’éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

**SECTION II**

**TRUQUAGE DES OFFRES**

**14. Sanction si collusion**

Doit être insérée dans les documents d’appel d’offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s’il est clairement établi qu’il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

**15. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l’octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu’il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l’Annexe 2.



## SECTION III

### LOBBYISME

#### 16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

#### 17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

#### 18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## SECTION IV

### INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

#### 19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

#### 20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses

collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## SECTION V

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

#### **21. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

#### **22. Déclaration**

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

#### **23. Intérêt pécuniaire minimale**

L'intérêt pécuniaire minimale n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

## SECTION VI

### IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

#### **24. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

#### **25. Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

## **26. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

## **SECTION VII**

### **MODIFICATION D'UN CONTRAT**

## **27. Modification d'un contrat**

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

## **28. Réunions de chantier**

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

## **CHAPITRE IV**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES**

## **29. Application du règlement**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*

### **30. Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro deux cent soixante-sept (267) : Règlement sur la gestion contractuelle, adopté par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire, du 13 octobre 2018.

### **31. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent quatre-vingt-deux (282) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce deuxième jour de juin deux mille vingt-et-un.

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier

## ANNEXE 1

### DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

(Article 13 du règlement numéro deux cent quatre-vingt-deux (282) sur la gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : [www.st-paulin.qc.ca](http://www.st-paulin.qc.ca).

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

## ANNEXE 2

### DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a fait l'objet d'une inscription au registre des Lobbyistes, telle qu'exigée en vertu de la loi le cas échéant;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

**ET J'AI SIGNÉ :**

\_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à

ce <sup>e</sup> jour de 20\_\_

\_\_\_\_\_

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**ANNEXE 3**

**DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

**ET J'AI SIGNÉ :**

---

Affirmé solennellement devant moi à

ce <sup>e</sup> jour de 20\_\_

---

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

## ANNEXE 4

### FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

#### BESOIN DE LA MUNICIPALITÉ

Objet du contrat

Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)

Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)      Durée du contrat

#### MARCHÉ VISÉ

Région visée      Nombre d'entreprises connues

Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?      Oui          Non   

Sinon justifiez.

Estimation du coût de préparation d'une soumission.

Autres informations pertinentes

#### MODE DE PASSATION CHOISI

Gré à Gré            Appel d'offres sur invitation     

Demande de prix            Appel d'offres public ouvert à tous     

Appel d'offres public régionalisé     

Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation ont-elles été considérées?      Oui          Non   

Si oui, quelles sont les mesures concernées?

Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?

#### SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE

\_\_\_\_\_  
Prénom, nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**TERRAINS À VENDRE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE  
RÉPONSE AU COURRIEL DE MONSIEUR IAN RENIÈRE  
DATÉ DU 7 MAI 2021**



### Résolution no 177-06-2021

Considérant comme convenu, monsieur Ian Renière a fait parvenir, le 7 mai 2021, un courriel concernant le terrain chemin Belle-Montagne, lequel se lit comme suit :

*« Considérant les restrictions actuelles sur le terrain sur le chemin Belle-Montagne, je me retire comme acheteur potentiel. Cependant, si les restrictions viennent à être modifiées, j'aimerais être considéré comme acheteur »*

Considérant que lors de la séance ordinaire du 5 mai 2021, le Conseil municipal, a établi, par l'adoption de la résolution 146-05-2021, que la municipalité de Saint-Paulin, était d'accord à vendre les lots 5 334 130 et 5 335 005, du cadastre du Québec, à quiconque serait intéressé à les acquérir aux conditions énoncées dans ladite résolution;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce Conseil informe monsieur Ian Renière que lesdits terrains sont à vendre, que les conditions de vente, sont énoncées dans la résolution 146-05-2021;
- Que ce Conseil n'accorde aucune priorité à quiconque, pourrait être intéressé, à acheter lesdits terrains.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VENTE DU TERRAIN LOT 5 333 972 CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ À MONSIEUR BENOIT MALO**

### Résolution no 178-06-2021

Considérant qu'une demande est faite par monsieur Benoit Malo d'acquérir de la municipalité de Saint-Paulin, le terrain connu comme étant le lot 5 333 972, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à lui vendre le terrain demandé;

Pour ces motifs il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu de vendre à monsieur Benoit Malo, l'immeuble suivant :

### **DÉSIGNATION DU TERRAIN**

Un terrain connu et désigné comme le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE (Lot 5 333 972), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

### **PRIX DE VENTE**

Le prix de vente du terrain est fixé à 5 897.35 \$, taxes applicables en sus.

## CONDITIONS

- 1- L'acheteur s'engage à payer les honoraires du notaire pour le contrat de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties;
- 2- Le vendeur a fait effectuer, un certificat de piquetage du terrain vendu, par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 21 mai 2021, minute 12305, dossier 6094. Les honoraires s'élèvent à 811.95 \$, et ils sont remboursables, au vendeur par l'acheteur.

Pour le remboursement des honoraires, le vendeur a appliqué le dépôt de 1000\$ fait par l'acheteur au paiement desdits honoraires, le solde à rembourser à l'acheteur est donc de 188.05 \$ et il sera crédité à la facturation de la taxe d'amélioration locale.

- 3- L'acheteur s'engage à payer une taxe d'amélioration locale au montant de 8 840,00 \$, en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par la municipalité. Ladite taxe a servi à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial;
- 4- L'acheteur peut utiliser le réseau d'égout pluvial de la municipalité pour assurer un drainage de sa propriété aux conditions suivantes : en installant une pompe submersible dans le sous-sol avec un système de clapet anti-retour et en dégageant la municipalité de toute responsabilité;
- 5- L'acheteur et/ou ses héritiers et/ou ses légataires et/ou ses ayants droit s'engage(nt) à respecter la condition suivante, savoir : être seul aux frais de clôture, fossé et tous les travaux mitoyens, tant et aussi longtemps que le vendeur sera responsable de l'immeuble voisin;
- 6- L'acheteur s'engage à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve;
- 7- Pour la construction, il faudra tenir compte des points suivants :
  - a) Il ne sera pas permis d'avoir une entrée charretière en forme de fer à cheval. Aussi, une seule entrée charretière est acceptée;
  - b) L'entrée charretière devra être construite à l'aval des puisards existants. Leur emplacement sera localisé sur le terrain par la municipalité;
  - c) L'entrée charretière n'exigera pas de ponceau;
  - d) La dépression réalisée en face du terrain ne doit pas être remplie à l'exception de l'entrée charretière;
  - e) La largeur de l'entrée charretière doit être inférieure à 6 mètres.

## SERVITUDES

Le terrain est sujet aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues ainsi que les servitudes d'utilités publiques pouvant affecter ledit terrain.

## **SIGNATAIRES**

Le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin,

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **VENTE DU TERRAIN LOT 5 334 047 CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ À MONSIEUR JOËL MALO**

---

Résolution no 179-06-2021

Considérant qu'une demande est faite par monsieur Joël Malo d'acquérir de la municipalité de Saint-Paulin, le terrain connu comme étant le lot 5 334 047, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à lui vendre le terrain demandé;

Pour ces motifs il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu de vendre à monsieur Joël Malo, l'immeuble suivant :

## **DÉSIGNATION DU TERRAIN**

Un terrain connu et désigné comme le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE QUARANTE-SEPT (Lot 5 334 047), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

## **PRIX DE VENTE**

Le prix de vente du terrain est fixé à 6 966.53 \$, taxes applicables en sus.

## **CONDITIONS**

- 1) L'acheteur s'engage à payer les honoraires du notaire pour le contrat de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties;
- 2) Le vendeur a fait effectuer, un certificat de piquetage du terrain vendu, par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 21 mai 2021, minute 12304, dossier 6094. Les honoraires s'élèvent à 811.95 \$, et ils sont remboursables, au vendeur par l'acheteur.

Pour le remboursement des honoraires, le vendeur a appliqué le dépôt de 1000\$ fait par l'acheteur au paiement desdits honoraires, le solde à rembourser à l'acheteur est donc de 188.05 \$ et il sera crédité à la facturation de la taxe d'amélioration locale.

- 3) L'acheteur s'engage à payer une taxe d'amélioration locale au montant de 11 473.80 \$, en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par la municipalité. Ladite taxe a servi à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial;
- 4) L'acheteur peut utiliser le réseau d'égout pluvial de la municipalité pour assurer un drainage de sa propriété aux conditions suivantes : en installant une pompe submersible dans le sous-sol avec un système de clapet anti-retour et en dégageant la municipalité de toute responsabilité;
- 5) L'acheteur et/ou ses héritiers et/ou ses légataires et/ou ses ayants droit s'engage(nt) à respecter la condition suivante, savoir : être seul aux frais de clôture, fossé et tous les travaux mitoyens, tant et aussi longtemps que le vendeur sera responsable de l'immeuble voisin;
- 6) L'acheteur s'engage à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve;
- 7) Pour la construction, il faudra tenir compte des points suivants :
  - a) Il ne sera pas permis d'avoir une entrée charretière en forme de fer à cheval. Aussi, une seule entrée charretière est acceptée;
  - c) L'entrée charretière devra être construite à l'aval des puisards existants. Leur emplacement sera localisé sur le terrain par la municipalité;
  - d) L'entrée charretière n'exigera pas de ponceau;
  - e) La dépression réalisée en face du terrain ne doit pas être remplie à l'exception de l'entrée charretière;
  - f) La largeur de l'entrée charretière doit être inférieure à 6 mètres.

## **SERVITUDES**

Le terrain est sujet aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues ainsi que les servitudes d'utilités publiques pouvant affecter ledit terrain.

## **SIGNATAIRES**

Le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin,

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL MUNICIPAL  
NOMINATION DE MONSIEUR ALEXIS SAMSON  
AU POSTE D'OUVRIER SPÉCIALISÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

Résolution no 180-06-2021

Considérant que monsieur Alexis Samson, a reçu :

1. Le 12 mai 2021, d'Emploi Québec, le certificat de qualification *Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution*.
2. Le 20 avril 2021, du CÉGEP DE SHAWINIGAN, l'attestation de formation dans le cadre du *Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées – Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2)*;

Considérant que monsieur Samson possède maintenant les qualifications requises;

Considérant que le poste a été affiché conformément à l'entente de travail du personnel municipal;

Considérant que monsieur Alexis Samson a été le seul à signifier son intérêt à occuper le poste; *Ouvrier spécialisé aux travaux publics*;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

1. Que monsieur Alexis Samson, soit nommé, à compter de ce jour, au poste d'*ouvrier spécialisé aux travaux publics*.
2. Au niveau de son salaire, présentement, monsieur Samson, selon l'entente de travail du personnel municipal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, occupe un poste journalier à l'échelon 2, avec cette nomination, il sera payé comme ouvrier spécialisé aux travaux publics, échelon 2.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE  
ACCEPTATION DE L'OFFRE**

Résolution no 181-06-2021

Considérant que lors de la séance d'ajournement du 19 avril 2021, le Conseil municipal a mandaté :

1. La MRC de Maskinongé pour effectuer, le processus de demande d'appel d'offres et de réception des soumissions, pour le renouvellement de l'assurance collective, pour le Fonds régional de la Mauricie, dont la municipalité de Saint-Paulin (référence résolution 132-04-2021);

2. ASQ Consultants, pour s'occuper de la gestion de Regroupement régional d'assurance collective de la Mauricie (référence résolution 133-04-2021);

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres, une seule soumission a été déposée, soit celle de Union Vie;

Considérant que monsieur Jean-Philippe Lamothe, consultant en développement des Affaires pour ASQ Consultants, a expliqué, par visioconférence, aux municipalités concernées de la MRC de Maskinongé, la soumission d'Union Vie et qu'il a fait parvenir, les informations, concernant la partie du renouvellement qui concerne notre municipalité;

Après discussion, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement;
2. Que ce Conseil accepte le renouvellement de l'assurance collective pour la municipalité de Saint-Paulin, selon la soumission d'Union Vie, pour la période du 1er juillet 2021 au 1er janvier 2023.

Selon la situation actuelle, la prime annuelle serait de 27 546.76\$, taxes incluses, comparativement à celle en cours qui est de 30 036,14\$, taxes incluses, soit une économie de 2 489.38\$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU DU SECTEUR « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

Dépôt d'une correspondance, en date du 25 mai 2021, de madame Vicky Lizotte, auditrice, à la Commission municipale du Québec, par laquelle des audits de conformité sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 seront effectués, pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants.

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE**  
**DE LA MRC DE MASKINONGÉ**  
**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS INCENDIE**  
**DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Résolution no 182-06-2021

Considérant que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté, le 8 août 2018, par la résolution numéro 250/08/18;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S-34 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie terminé le 31 décembre 2020.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN À TITRE DE MANDATAIRE – PROJET DE RÉGIE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET CONSTITUTION D'UN FONDS DE DÉMARRAGE**

**Résolution no 183-06-2021**

Considérant que les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Paulin ont adopté respectivement une résolution par laquelle elles désirent constituer et adhérer à une régie intermunicipale relative à la protection contre les incendies;

Considérant que l'entente signée par les parties est actuellement à l'étude par le ministère des Affaires municipales et que cette dernière peut prendre quelques mois;

Considérant la volonté des municipalités à ce que la Régie démarre ses activités au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que plusieurs activités préalables sont nécessaires;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin accepte d'agir à titre de mandataire du projet de regroupement en attendant la constitution de la régie;

Considérant que les municipalités sont d'accord pour constituer un fonds de démarrage à même leur fonds général ou par affectation de surplus non affecté ou de fonds de roulement, l'équivalent de 10% du budget de démarrage de la régie de 1 124 465\$, soit 112 447 \$ et ce, selon les taux de quotes-parts établit pour chacune des municipalités définit à l'annexe 9 de l'entente;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et résolu que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Paulin accepte que la municipalité de Saint-Paulin, agisse, à titre de mandataire pour effectuer les activités préalables à la constitution de la régie, à être déterminées par le comité provisoire, à embaucher un chargé de projet pour réaliser ces dernières et accepte de verser, à titre de fonds de démarrage le montant représentant sa quote-part du budget de démarrage de 112 447 \$ qui sera pris à même (le fonds général, le surplus non affecté, le fond de roulement).

Il est également résolu que s'il advenait que la régie ne démarre pas ses opérations, chacune des municipalités acceptent de couvrir les dépenses effectuées par la municipalité mandataire pour l'équivalent des quotes-parts respectives de l'annexe 9 de l'entente signée.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU SECTEUR « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Aucune information additionnelle n'a été donnée concernant ce secteur.

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION D'UNE PARTIE**  
**DU RANG SAINT-LOUIS**  
**AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX**

Résolution no 184-06-2021

Considérant que des travaux d'amélioration d'une partie du rang Saint-Louis, soit sur une distance d'environ 100 mètres, doivent être effectués cette année;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a demandé une aide financière dans le Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration (PPA) et que le montant accordé sera de 55 000\$;

Considérant que ledit Programme permet de commencer les travaux immédiatement;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

Que ce Conseil autorise les travaux de réfection d'une partie du rang Saint-Louis, lesquels consistent, de façon non limitative :

- ◆ À refaire la structure de la rue sur une distance d'environ 100 mètres linéaires;
- ◆ A refaire le pavage, par la suite;
- ◆ À remplacer un ponceau de 450 millimètres
- ◆ À refaire le lignage
- ◆ Etc.

Que les travaux soient effectués, sous forme de régie, sous la supervision de l'inspecteur municipal, en collaboration avec la direction générale;

Que la présente résolution, autorise d'effectuer, toutes les dépenses jugées nécessaires, à la réalisation des travaux, de façon non limitative :

- Louer la machinerie, achat du matériel nécessaire, retenir les services de professionnels, signer les contrats, s'il y a lieu, etc.

Les coûts des travaux seront financés par l'aide financière, au montant de 55 000\$ qui sera accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration (PPA), et la balance, par le règlement d'emprunt numéro 280, dont la demande d'approbation a été soumise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, donc, tant que le règlement n'est pas approuvé, l'engagement de dépenses, ne peut excéder 55 000\$.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**



**TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS SUR LA ROUTE 350  
NÉCESSITANT LA FERMETURE COMPLÈTE AVEC DÉTOUR  
PAR LE RANG SAINT-CHARLES**

**Résolution no 185-06-2021**

Considérant que par un courriel en date du 1er juin 2021, monsieur Simon St-Antoine, chef des opérations, au Centre de services Trois-Rivières, au ministère des Transports, signale :

- Qu'un changement de ponceau sera effectué sur la 350, immédiatement, après l'intersection 350/349;
- Que les travaux devraient débiter, le 9 août 2021, pour une durée d'environ 3 semaines;
- Que pour effectuer les travaux, une partie de la route 350, sera complètement fermée à la circulation;
- Que pour assurer la circulation par la 350, entre Saint-Paulin et Sainte-Angèle-de-Prémont, un détour devra se faire par le rang Saint-Charles, ladite voie de circulation étant à l'entretien des municipalités;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce Conseil accepte que le ministère des Transports désigne comme chemin de détour, le rang Saint-Charles, sur la partie qui est sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, pour la durée de la réalisation des travaux prévus, sur la route 350, soit pendant environ 3 semaines, aux conditions suivantes :
- Que le ministère des Transports, prennent les mesures nécessaires, afin d'assurer que l'augmentation de la circulation, cause le moins d'inconvénients possible, (exemples : passer la niveleuse, épandage d'abat-poussières;
- Qu'il effectue les réparations des bris qui pourraient, être causés au chemin.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021  
COMPTE-RENDU DU SECTEUR « TRANSPORT »**

Aucune autre information n'a été donnée dans ce secteur.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021  
COMPTE-RENDU DU SECTEUR « HYGIÈNE DU MILIEU »**

Aucune autre information n'a été donnée dans ce secteur.

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MRC DE MASKINONGÉ  
GUIDE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA  
MRC DE MASKINONGÉ  
QUESTIONNAIRE**

Considérant que le Carrefour jeunesse-emploi MRC de Maskinongé, dans le cadre du projet jeunes Maskinongé, est à mettre à jour le *Guide d'accueil des nouveaux arrivants* et pour cela, il sollicite la contribution des municipalités locales afin de bonifier et de confirmer les informations qui paraîtront dans le ce guide.

Un questionnaire a été préparé et les municipalités locales sont invitées à le compléter avant le 9 juillet 2021.

Le directeur général a remis à chacun des élus une copie du questionnaire, et à demander que chacun le complète et le fasse parvenir, dès que possible au bureau municipal, afin de pouvoir le transmettre au Carrefour jeunesse-emploi, ce qui représente le plus possible, la municipalité de Saint-Paulin.

### **IMMEUBLES ACQUIS DE LA FABRIQUE DE SAINT-PAULIN MAINTIEN EN L'ÉTAT ACTUEL**

#### **Résolution no 186-06-2021**

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, n'a pas encore établi de projets officiels sur les immeubles acquis de la Fabrique de Saint-Paulin;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis et il est résolu, que les immeubles acquis de la Fabrique de Saint-Paulin, dont l'intérieur de l'église, demeurent en l'état actuel et cela, jusqu'à ce que le Conseil ait statué sur la vocation qui sera donnée pour chaque immeuble.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PAULIN APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2020**

#### **Résolution no 187-06-2021**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'approuver le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paulin, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021 COMPTE-RENDU SECTEUR « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Aucune autre information n'a été donnée,

### **MOBILIER URBAIN - PROJET DES ARBRES-PARASOLS RÉALISATION D'UNE PROPOSITION ARTISTIQUE**

#### **Résolution no 188-06-2021**

Considérant que le comité directeur ad hoc pour le développement de Saint-Paulin (référence résolution no. 125-04-2021) a soumis le projet *Entre le vrai et l'imaginaire : proposition artistique pour la conception d'arbres-parasols*, lequel se résume en une première étape nécessaire, soit obtenir la proposition d'une artiste qui travaille le métal, afin qu'à terme, trois arbres-parasols soient fabriqués et installés sur le territoire de Saint-Paulin : à l'intersection des rues Laflèche et Lottinville, au parterre du Sacré-Cœur et au terrain municipal au coin de la rue Limauly et du chemin de la Robine;

Considérant qu'un arbre-parasol est un élément de mobilier urbain qui procure de l'ombre au sein d'un espace public et qui présente également la caractéristique de ressembler à un véritable arbre;

Considérant que, notamment, les arbres-parasols augmenteraient l'attractivité du cœur du village pour inciter les passants à s'y arrêter et favoriseraient ainsi la fréquentation des commerces à cet endroit;

Considérant que les arbres-parasols contribueraient également à renforcer le sentiment d'appartenance chez nos concitoyens, et que le fait d'en prévoir un dès maintenant dans le secteur Hunterstown favoriserait l'interconnexion de ce secteur avec le cœur du village;

Considérant que ladite proposition artistique, au coût de 2 000 \$ plus taxes en frais professionnels, se présentera sous la forme de maquette, ou de plan 3D et / ou autre document explicatif pertinent, produits par l'artiste Pascale Hébert, de l'entreprise *Métal en jupe*, et qu'à cette fin, la Municipalité aurait à signer une convention;

Considérant que le coût de chaque arbre-parasol est évalué entre 10 000 \$ et 12 000 \$ et qu'à l'aide de ladite proposition artistique, le comité directeur serait mieux équipé pour rechercher efficacement des partenaires financiers pour faire fabriquer chaque arbre-parasol;

Considérant qu'il est envisagé que la Municipalité assume lesdits frais professionnels relatifs au projet de proposition artistique pour des arbres-parasols et qu'en lien avec sa demande, le comité directeur suggère que la Municipalité acquitte la somme correspondante à l'aide de la partie restante du montant de 5 000 \$, réservé par l'adoption de la résolution no 160-05-2021 pour des frais professionnels en vue de l'avancement du développement du parc du Petit-Galet, et ce étant donné qu'il n'est pas prévu d'avoir besoin d'autres services professionnel en 2021 pour ce parc;

Après discussion, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrale de la présente résolution;
- que ce Conseil accepte que la Municipalité de Saint-Paulin signe la convention nécessaire pour la lier avec madame Pascale Hébert afin que cette dernière procède à l'élaboration de la proposition artistique telle que décrite dans le préambule;
- que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin, à signer ladite convention;
- que ce Conseil accepte que la Municipalité de Saint-Paulin assume les coûts relatifs aux frais professionnels impliqués par ladite

convention, soit 2 000 \$ plus taxes, et ce, à même la partie restante du montant de 5 000 \$ réservé par l'adoption de la résolution no 160-05-2021.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROJET SIGNATURE - SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN  
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ  
VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET  
À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE  
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Résolution no. 189-06-2021

Considérant qu'en fonction des résultats de l'indice de vitalité économique (IVE) publié par l'*Institut de la statistique du Québec* pour l'année 2018, la Municipalité de Saint-Paulin affiche globalement une faible vitalité économique puisqu'elle est située dans quatrième et avant-dernier quintile (Q4) de toutes les municipalités du Québec réparties en fonction de la valeur de leur IVE respectif;

Considérant que le *Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* du Fonds Régions et Ruralité, chapeauté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), est destiné notamment à appuyer de manière spécifique plusieurs territoires affichant globalement une faible vitalité économique car une portion du volet est réservée à une aide financière destinée à soutenir des projets de vitalisation se déroulant dans les territoires admissibles et dont la réalisation est compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin est admissible à une aide financière dans le cadre dudit volet et que, compte tenu qu'elle se situe dans le Q4, elle pourrait se voir accorder une aide financière maximale de 50 000 \$ représentant 80 % des dépenses admissibles relatives au projet soumis;

Considérant que depuis quelque vingt ans, la Municipalité de Saint-Paulin mobilise tant bien que mal toutes ses ressources financières disponibles, et ses forces vives communautaires, pour atteindre l'objectif de rendre le cœur du noyau villageois plus attrayant, et ce autant pour ses concitoyens que pour les visiteurs de passage, mais que la faible vitalité économique du territoire a un impact direct non négligeable sur la capacité de la Municipalité de poser des actions rapides et décisives pour inverser la tendance;

Considérant que la Municipalité souhaite aller de l'avant avec son projet *Signature - Signalisation et mobilier urbain*, lequel s'inscrit dans la même volonté de rendre le cœur du noyau villageois plus attrayant et que pour ce faire, elle aurait manifestement besoin des ressources financières disponibles au Volet 4 du Fonds Régions et Ruralité du MAMH pour les projets visant à stimuler la vitalité économique des territoires admissibles;

Considérant que le projet *Signature - Signalisation et mobilier urbain* consiste à intervenir, dans le secteur du cœur du noyau villageois, sur des éléments cruciaux en termes de visibilité et de fonctionnalité de l'espace public municipal, soit renouveler la signalisation des odonymes et des points d'attrait d'une part, et rehausser le mobilier urbain d'autre part, ladite intervention s'effectuant de sorte que tout renouvellement ou tout rehaussement se ferait en intégrant de véritables œuvres d'art à l'espace public municipal, lesquelles s'axeraient autour d'une même

thématique fédératrice (*Entre le Vrai et l'Imaginaire*) permettant ainsi le développement d'une réelle signature de Saint-Paulin propre à influencer une hausse de son IVE;

Considérant que la réalisation du projet *Signature - Signalisation et mobilier urbain* représente un total de dépenses admissibles d'environ 62 500 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que :

- le Conseil municipal approuve le projet intitulé *Signature - Signalisation et mobilier urbain* et autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$, au *Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* du Fonds Régions et Ruralité, chapeauté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle demande représente un total de dépenses admissibles d'environ 62 500 \$;
- que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soit nommé en tant que répondant de la Municipalité de Saint-Paulin aux fins de ladite demande d'aide financière;
- que la Municipalité de Saint-Paulin s'engage à en respecter toutes les modalités de l'attribution de l'aide financière qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité de Saint-Paulin s'engage, si elle obtient une aide financière pour ledit projet, à payer sa part des dépenses admissibles;
- que la Municipalité de Saint-Paulin confirme qu'elle assumera toutes les dépenses non admissibles au programme associés audit projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19  
AMÉLIORATION, MAINTENANCE OU DÉVELOPPPEMENT DES  
SERVICES OFFERTS AUX AÎNÉS EN SAINES HABITUDES DE VIE  
APPEL DE PROJETS POUR SOUTENIR LES MUNICIPALITÉS  
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Résolution no. 190-06-2021

Considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées;

Considérant que, grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la *Politique gouvernementale de prévention en santé* (PGPS), un appel de projet est présentement en cours, lequel est chapeauté par *Espace MUNI* qui invite l'ensemble des municipalités, en partenariat avec un organisme à but non lucratif du milieu, à présenter des initiatives visant l'adoption ou le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin, comptant moins de 5 000 habitants, est admissible à une aide financière pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ pour réaliser un projet qui répond aux objectifs dudit appel de projets;

Considérant que, dans le cadre dudit appel de projets, la Municipalité de Saint-Paulin souhaite déposer le projet *Chemin faisant, mon corps demeure vaillant*, lequel consiste notamment en l'aménagement d'un parcours santé destiné aux personnes âgées et à thématique rurale;

En conséquence, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long reproduit ici;
- le Conseil municipale autorise le dépôt du projet *Chemin faisant, mon corps demeure vaillant*;
- que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soit nommé en tant que répondant de la Municipalité de Saint-Paulin aux fins du dépôt dudit projet et qu'à ce titre, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de l'appel à projets en question.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021  
COMPTE-RENDU SECTEUR « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET  
ZONAGE »**

---

Aucune autre information additionnelle n'a été donnée.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021  
COMPTE-RENDU SECTEUR « CULTURE ET LOISIRS »**

Monsieur Jacques Frappier, conseiller répondant du secteur «Culture et loisir» a donné des informations sur l'activité que l'OTJ St-Paulin inc. organise le 13 août 2021.

**PAROLE AU PUBLIC**

- Le Baluchon éco-villégiature, a fait parvenir, à monsieur le maire, une lettre datée du 1er juin 2021 et signée, par son président-directeur général, demandant d'abaisser à 50 km/h, la vitesse de circulation, sur le chemin des Trembles;

*Un accusé de réception lui sera envoyé et la demande est mise à l'étude.*

- Monsieur Adelbert Galuchon, a déposé une plainte écrite, le 7 octobre 2019 demandant d'interdire la circulation lourde sur la Grande-Ligne. Une réponse verbale lui a été donnée à l'époque, maintenant, il veut une réponse écrite.

*Une réponse écrite sera envoyée à monsieur Galuchon, en lui mentionnant les raisons, pourquoi, la municipalité ne peut acquiescer à sa demande.*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 191-06-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 25.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Signé : \_\_\_\_\_ maire*